



République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de SAINT-SAUVEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 44-2026

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation de la route forestière de la Grande Rocade pendant les travaux de coupe de bois

Le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu** la demande de l'entreprise ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement d'une coupe de bois en amont de la route forestière de la Grande Rocade **effectuée par l'Entreprise Gandelli**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sur la route forestière est interdite du 19 octobre au 06 novembre 2026 entre le pont des Corbières et l'embranchement de la route forestière de Siguret.

Article 2 : L'entreprise reste responsable de la signalétique du chantier d'exploitation sur le terrain.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Sauveur.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Sauveur, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Embrun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur, le 12/10/2026

Julien PICHON, le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Sauveur, Hautes-Alpes. The stamp features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE SAINT SAUVEUR" and "HAUTES ALPES". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.

Une copie sera adressée à : Entreprise GANDELLI